



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 29/2023**

**SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président**

**Administrateurs : 19**

**En fonction : 19**

**(Convoqués le lundi 18 septembre 2023)**

**Présents : 9**

**Absents : 10**

**(Pouvoirs : 5)**

**Présents :** Mesdames Claire ANCEL, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE.

**Absents excusés :**

Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Bernard STAUDT	(pouvoir donné à Antoine DORR)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Véronique KREMER, Frédéric NAVROT	

**OBJET : FINANCES - INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'intégration de la Commune de Lorry-Mardigny à la Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le choix de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice de la compétence eau potable de la Commune.

Par délibérations n° 2023-07-04-CM-6.1 et 6.2 du 3 juillet 2023, le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la répartition de l'actif et du passif de la Commune de Lorry-Mardigny entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, précisée en annexe de la présente délibération
- approuvé le transfert de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny à Metz Métropole en recette au 1068, tels qu'il apparaît dans le compte administratif 2022, puis son reversement à la Régie de l'Eau,
- approuvé la reprise par la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,
- approuvé le transfert de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny à Metz Métropole en recette au 1068 à hauteur de

9 297,77€, tel qu'il apparaît dans le compte administratif de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, Il appartient aujourd'hui au Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny ainsi que sur la reprise de l'excédent d'investissement.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, précisée en annexe de la présente délibération
- d'approuver le reversement par Metz Métropole à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny, en recette au 1068 à hauteur de 9 297,77€,
- d'approuver la reprise par la Régie de l'Eau des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,  
VU la mise à jour des statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,  
VU l'arrêté de Monsieur le préfet de la Moselle en date du 15 décembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
VU le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable de Lorry-Mardigny,  
CONSIDERANT qu'il appartient à la Régie, par délibération concordante, de valider les transferts de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny ainsi que le reversement par Metz Métropole de l'excédent d'investissement de ce même budget,

**APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, précisée en annexe de la présente délibération

**APPROUVE** le reversement par Metz Métropole à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny, en recette au 1068 à hauteur de 9 297,77€,

**APPROUVE** la reprise par la Régie de l'Eau des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,

**AUTORISE** la Directrice à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 27 septembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.